Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DE L'ISERE réunie le 19/09/2011 à 14H30

La Commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 19/09/2011 prises sous la présidence de M. Frédéric PERISSAT, secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU les articles 30-1 à 30-3 du code de l'industrie cinématographiqiue;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 02/08/2011, d'autorisation préalable à la création d'un cinéma "PASSrL – LES ECRANS" de 3 salles et de 390 places, sur la commune de VOIRON, projet porté par la SAS LE ROYAL ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011249-0015 du 06/09/2011 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction de la Direction régionale aux affaires culturelles ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de M. Antoine TROTTET, représentant M. le Directeur régional aux affaires culturelles.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 118 613 habitants en 2008 a enregistré une augmentation de 9,41 % entre 1999 et 2008 ; que la population municipale de VOIRON recensée en 2008 par l'INSEE s'établit à 20 400 habitants, en augmentation de 3,06 % par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation-restructuration du cinéma « PASSrL – Les Ecrans » a pour objectif d'enrichir l'offre et d'améliorer les conditions d'exposition des films art et essai en se substituant à l'activité de l'actuel Royal ;

CONSIDERANT que le projet est susceptible d'assurer une meilleure diversité cinématographique répondant aux attentes de tous les publics ;

CONSIDERANT que le projet aura un impact limité sur les autres établissements de la zone d'influence cinématographique ;

CONSIDERANT qu'en terme d'aménagement culturel du territoire, le projet renforcera l'animation culturelle de Voiron en proposant un équipement moderne et confortable ;

CONSIDERANT que le projet permettra d'accueillir des festivals ou des manifestations organisées en collaboration avec les structures locales ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-7 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 5 votes favorables,
3 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :
M. Nicolas CHARLETY, représentant Monsieur le Maire de VOIRON
Mme Renée VIALLE, représentant Monsieur le Maire de MOIRANS
M. Michel CUDET, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
M. Georges CLAVERI, représentant Monsieur le Président du Établissement public du Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la région urbaine grenobloise
M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général

Étaient absents :
Le président du Comité consultatif de la diffusion cinématographique
M. Martin VANIER, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire
M. Eric HENRY, personne qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère réunie le 19/09/2011, est favorable à la demande d'autorisation préalable à la création d'un cinéma "PASSrL – LES ECRANS" de 3 salles et de 390 places, sur la commune de VOIRON, projet porté par la SAS LE ROYAL.

A Grenoble, le 27 SEP. 2011

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Frédéric PERISSAT

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial :
DGCIS- Bureau de l'Aménagement commercial- secrétariat de la CNAC- TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13